



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 Rue de Paris BP 70013 Gretz-Armainvilliers 77223 TOURNAN CEDEX

Arrondissement de MELUN

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 09.021

Télécopie 01.64.42.83.10

Téléphone 01.64.42.83.00

Objet :

FIXANT LES VACATIONS FUNÉRAIRES

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-15 ;
- **VU** l'avis du Conseil Municipal en date du 12 février 2009 portant avis relatif aux vacations funéraires ;
- **CONSIDÉRANT** que les opérations de surveillance mentionnées à l'article L.2213-14 du C.G.C.T. donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal, est compris entre 20 et 25 €. Ce montant peut être actualisé par arrêté du Ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.
- **Article 1^{er}** : Le taux unitaire des vacations funéraires est fixé à 20 €
- **Article 2** : Cette mesure prend effet à compter du 1^{er} mars 2009
- **Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de cette mesure. Le présent arrêté sera publié par affichage et transmis au représentant de l'Etat.
- **Article 4** : Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif est de deux mois.

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 13 février 2009

Jean-Paul GARCIA**Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS
Conseiller Général**